

NOTE PRESENTATION RAPPORT BUDGETS PRIMITIFS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 18 FEVRIER 2021

XXXXXXXXXXXX

Suite au débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2020, le budget primitif 2021 est présenté, les grandes lignes en sont données avant le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement pour chacun des budgets (Budget principal CCAS M14 – Budget annexe SAAD CCAS M22).

Ce budget primitif 2021 est voté sans reprise de résultat, avant adoption du compte administratif 2020. Un budget supplémentaire sera présenté ultérieurement afin d'intégrer les résultats antérieurs pour chaque budget en section de fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – M14

Le budget du C.C.A.S. est équilibré à 931 560 € (section de fonctionnement) dont en dépenses : charges à caractère général 3 600 €, charges de personnel 811 700 €, autres charges 115 110 € (dont 110 000 € de subvention au budget annexe SAAD), plus 1 150 € de dépenses imprévues non affectées. Les recettes sont constituées des remboursements de frais de personnel par le budget annexe pour 778 350 €, d'autres recettes diverses pour 3 210 € et de la subvention de la commune pour 150 000 €.

Résultat de l'exercice 2020:

Ce résultat devra permettre de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du budget de la collectivité CCAS et de son budget annexe SAAD (2 mois de délais minimum entre le paiement des salaires et le paiement des prestations par les financeurs et les usagers).

Le résultat 2020 sera affecté au BS 2021 au compte 002 après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020.

Charges à caractère général :

Ce chapitre est estimé au plus juste avant l'affectation du résultat reporté.

Charges de personnel :

Les charges de personnel prévues sont quasiment stables par rapport au BP 2020. L'estimation totale après affectation du résultat tiendra compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons etc.), de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation des charges et cotisations.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application au 01/01/2017. Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la quatrième phase entre en vigueur au 1er janvier 2021, ce qui engendre le reclassement de la plupart des agents, avec attribution de quelques points d'indice supplémentaires.

Montant de la subvention communale:

La participation de la commune nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 150 000 € en 2021.

Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours. Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE SAAD – M22

Le budget annexe M22 du service d'aide à domicile est équilibré à 829 000 € (section de fonctionnement) dont en dépenses : charges d'exploitation courante (Groupe Fonctionnel 1) 24 000 €, charges de personnel (GF2) 787 850 €, charges de structure (GF3) 17 150 €. Les recettes sont constituées des produits du service aide à domicile pour 719 000 € (personnes bénéficiaires du service et financement par les caisses et le département) et de la subvention du budget principal CCAS pour 110 000 €, en attente du résultat reporté.

Résultat de l'exercice 2020:

Ce résultat permettra de conserver un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du budget annexe SAAD (2 mois de délais de paiement des financeurs et des usagers).

Le résultat 2020 sera affecté au BP 2021 au compte 002 après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020.

Dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure :

Ces chapitres augmentent légèrement afin de prendre en compte le suivi de la certification et la mise en place de la télégestion.

Dépenses afférentes au personnel :

Les charges de personnel seront quasiment stables par rapport au BP 2020, variables selon le nombre d'heures d'interventions des agents auprès des bénéficiaires.

Montant de la subvention du budget principal CCAS:

La participation du budget principal CCAS nécessaire à l'équilibre budgétaire du budget annexe s'élève à 110 000 € en 2021.

BUDGETS PRIMITIFS 2021 – PRESENTATION PAR CHAPITRES – CCAS ET SAAD

BP CCAS 2021 - BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	811 700,00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 150,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	115 110,00
	Somme :	931 560,00

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	EXCEDENT REPORTE	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	100,00
70	PRODUITS DES SERVICES	781 350,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	150 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
	Somme :	931 560,00

BP SAAD 2021 - BUDGET ANNEXE M22

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	24 000,00
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	787 850,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	17 150,00
	Somme :	829 000,00

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Mt Proposé
002	EXCEDENT REPORTE	0,00
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	719 000,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	110 000,00
019	PROUITS FINANCIERS	0,00
	Somme :	829 000,00